

EXCHANGE INCOME CORPORATION
PLACEMENT DE NOUVELLES DÉBENTURES SUBORDONNÉES NON GARANTIES CONVERTIBLES
LE 30 NOVEMBRE 2017

Un prospectus simplifié provisoire renfermant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document n'a pas encore été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Un exemplaire du prospectus simplifié provisoire doit être transmis à tout investisseur qui a reçu le présent document et manifesté un intérêt à acquérir les titres.

Aucune souscription ou offre d'achat de titres ne peut être acceptée avant le visa du prospectus simplifié définitif.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus simplifié provisoire, le prospectus simplifié définitif et toutes leurs modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Émetteur :	Exchange Income Corporation (« Exchange » ou la « Société »).
Émission :	Placement (le « placement ») de nouvelles débentures subordonnées non garanties convertibles (collectivement, les « débentures »).
Montant :	70 000 000 \$ (80 500 000 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement).
Prix d'émission :	1 000 \$ par débenture.
Échéance :	Le 31 décembre 2022 (la « date d'échéance »).
Option de surallocation :	La Société a attribué aux preneurs fermes une option qu'ils pourront exercer à tout moment jusqu'au 30 ^e jour qui suivra la clôture du placement afin d'acheter un nombre de débentures supplémentaires correspondant au maximum à 15 % du placement exclusivement aux fins de stabilisation du marché et pour couvrir les surallocations éventuelles.
Emploi du produit :	Le produit net tiré du placement sera affecté au remboursement des débentures non garanties convertibles de 7 ans à 5,50 % de la Société qui viendront à échéance le 30 septembre 2019 et à la réduction de la dette.
Coupon :	5,25 % par année payable en versements semestriels à terme échu le 30 juin et le 31 décembre chaque année (chacune, une « date de versement de l'intérêt ») à compter du 30 juin 2018. Sous réserve des lois applicables et de l'approbation des organismes de réglementation, la Société pourra verser tout intérêt sous forme de nouvelles actions de la Société à un fiduciaire en vue de leur vente, auquel cas les titulaires de débentures pourront recevoir un paiement en espèces correspondant à l'intérêt dû sur le produit de la vente du nombre d'actions requis par la Société.
Conversion :	Les débentures seront convertibles au gré de leur titulaire en actions ordinaires de la Société entièrement libérées (les « actions ») à tout moment avant la première date à survenir entre le 31 décembre 2022, à 17 h (heure de l'Est), et le jour ouvrable précédant la date fixée pour le rachat au prix de conversion de 51,50 \$ par action (le « prix de conversion »), ce qui représentera une prime de 40 %, soit un taux de conversion d'environ 19,4175 actions par tranche de 1 000 \$ de capital des débentures, sous réserve de rajustements dans certains cas, notamment la protection de dividende pour la déclaration de dividendes dans le cours normal des activités. Aucun rajustement ne sera effectué en ce qui a trait aux dividendes versés sur les actions qui seront émises à la conversion ni à l'égard de l'intérêt cumulé sur les débentures remises aux fins de conversion. Toutefois, les titulaires qui convertiront leurs débentures recevront l'intérêt cumulé et non versé sur celles-ci pour la période qui débutera à la dernière date de versement de l'intérêt et se terminera à la dernière date de clôture des registres précédant la conversion qui sera utilisée pour déterminer le droit de recevoir des dividendes sur les actions.

Rachat :	Les débentures ne pourront être rachetées par la Société qu'après le 31 décembre 2020 (environ 3 ans après la clôture). Après le 31 décembre 2020 et avant le 31 décembre 2021, les débentures pourront être rachetées par la Société sur remise d'un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, à un prix correspondant à 1 000 \$ par débenture majoré de l'intérêt cumulé et non versé, à condition que le cours en vigueur (au sens donné à ce terme ci-dessous) des actions à la date à laquelle l'avis de rachat sera remis soit supérieur à 125 % au prix de conversion. À compter du 31 décembre 2021 et avant la date d'échéance, les débentures pourront être rachetées par la Société sur remise d'un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, à leur valeur nominale majorée de l'intérêt cumulé et non versé.
Option de paiement en actions au rachat ou à l'échéance :	Sous réserve des approbations des organismes de réglementation requises et à condition qu'aucun cas de défaut ne se soit produit ni ne soit en cours, la Société aura le choix (le « droit de rachat des actions »), sur remise d'un préavis d'au moins 40 jours et d'au plus 60 jours, de respecter son obligation de verser au rachat ou à l'échéance le capital des débentures et la prime sur celles-ci (s'il y a lieu), en totalité ou en partie, en remettant des actions librement négociables. L'intérêt cumulé et non versé sera versé en espèces. Dans un tel cas, le versement sera effectué en remettant, pour chaque tranche de 1 000 \$ exigible, le nombre d'actions librement négociables obtenu en divisant 1 000 \$ par 95 % du cours en vigueur (au sens donné à ce terme ci-dessous).
Restrictions relatives au droit de rachat des actions :	La Société n'entreprendra pas et n'annoncera pas, directement ou indirectement (par l'entremise d'une filiale ou d'une autre façon), un placement de droits, une émission de titres, un fractionnement des actions, le versement de dividendes ou de toute autre distribution sur les actions ou sur tout autre titre, une restructuration du capital, un reclassement ou toute autre opération semblable si les éléments suivants sont, en totalité ou en partie, fondés sur (i) l'exercice réel ou éventuel du droit de rachat des actions ou (ii) le cours en vigueur établi dans le cadre de l'exercice réel ou éventuel du droit de rachat des actions, ou encore si ces éléments sont calculés en fonction des points (i) ou (ii), s'ils y sont liés ou en dépendent, directement ou indirectement : a) le nombre de titres à émettre; b) le prix auquel les titres seront émis, convertis ou échangés; c) les biens ou les liquidités qui seront distribués ou répartis.
Cours en vigueur :	Le terme « cours en vigueur » désigne le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant la période de 20 jours de bourse consécutifs prenant fin cinq jours de bourse avant la date applicable.
Changement de contrôle :	À l'apparition d'un changement de contrôle donnant lieu à l'acquisition de droits de vote rattachés à au moins 66⅔ % des actions de la Société, la Société sera tenue de présenter une offre d'achat, dans les 30 jours qui suivront la matérialisation du changement de contrôle, visant la totalité des débentures à un prix correspondant à leur capital total majoré de l'intérêt cumulé et non versé. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, advenant un changement de contrôle pour lequel la contrepartie sera ou pourra être reçue, en totalité ou en partie, en espèces (soit une tranche d'au moins 10 % en espèces), les titulaires de débentures pourront choisir de convertir leurs débentures et de recevoir, en plus du nombre d'actions auxquelles ils auraient normalement droit dans le cadre d'une « conversion », un nombre supplémentaire d'actions qui ne pourra dépasser le nombre d'actions indiqué par tranche de 1 000 \$ de débentures, qui sera précisé dans l'acte de fiducie qui régit les débentures, pourvu que le prix de conversion ne soit pas inférieur à tout escompte autorisé par rapport au cours. La formule pour calculer le nombre supplémentaire d'actions est structurée tel qu'il est indiqué dans l'acte de fiducie de la Société daté du 7 juin 2016, en plus des modifications pertinentes pour tenir compte du prix de conversion et de la prime de conversion applicables pour les débentures.

Rang :	Le versement du capital et de l'intérêt sur les débentures aura préséance sur le versement de tout dividende sur les actions, mais sera subordonné au droit de paiement, tel qu'il est indiqué dans l'acte de fiducie qui régit les débentures, au paiement complet préalable de toute dette de premier rang et de toute débenture garantie de premier rang de la Société existante et future.
Inscription :	Une demande d'inscription des débentures et des actions qui seront émises à la conversion, au rachat ou à l'échéance des débentures à la cote de la TSX sera déposée. Les actions sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « EIF ».
Type de placement :	Appel public à l'épargne, dont la vente est permise dans toutes les provinces du Canada aux termes d'un prospectus simplifié et, si les preneurs fermes le jugent raisonnable pour assurer la souscription intégrale du placement, aux États-Unis en vertu de la Rule 144A ou d'autres dispenses applicables aux placements privés ou d'une façon qui n'exige pas une inscription en vertu de la loi des États-Unis intitulée <i>Securities Act of 1933</i> .
Mode de placement :	Acquisition ferme, sous réserve d'une convention de prise ferme mutuellement acceptable renfermant des clauses extinctives pour cause de force majeure, de décision d'une autorité de réglementation et de changement important jusqu'à la date de clôture.
Admissibilité aux fins de placement :	Le placement est admissible en vertu des lois habituelles et pour les REER, les FERR, les REEE, les RPDB et les CELI.
Rémunération des preneurs fermes :	4,0 % du montant total du placement (compte tenu de l'option de surallocation).
Date de clôture :	Le 20 décembre 2017.